

Acte pour établir une seconde division d'enregistrement dans le comté de Lotbinière

CONSIDERANT qu'il est extrêmement difficile et dispendieux pour Préambule.
 les habitants des paroisses de St. Sylvestre, dans le comté de
 Mégantic, et de St. Giles et Ste. Agathe, dans le comté de Lotbinière,
 de se rendre aux bureaux d'enregistrement des divisions auxquelles ils
 5 appartiennent respectivement, c'est-à-dire, au bureau d'enregistrement
 du comté de Mégantic, pour la paroisse de St. Sylvestre, et au bureau
 d'enregistrement du comté de Lotbinière, pour les paroisses de St.
 Giles et Ste. Agathe; et qu'il est expédient de remédier à cet inconve-
 nient : A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement
 10 du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative du Canada, décrète
 ce qui suit

1. Depuis et après la passation du présent acte, les dites paroisses de Union de cer-
 St. Sylvestre, St. Giles et Ste. Agathe seront réunies pour les fins de taines paroiss-
 l'enregistrement seulement, et constitueront une division d'enregistre- ses
 15 ment séparée dans le comté de Lotbinière.

2. Le gouverneur établira un bureau d'enregistrement dans e^t Bureau d'en-
 pour les dites paroisses dans la localité la plus convenable de la division registrement
 par le présent constituée, et nommera une personne capable et compé-
 tente comme régistrateur de la division

20 3. Le bureau d'enregistrement actuellement établi dans le comté de Nom de la di-
 Lotbinière, sera appelé "bureau d'enregistrement du comté de Lotbi- vision.
 nière, division No. 1." et le bureau d'enregistrement établi par le présent
 acte sera appelé "bureau d'enregistrement du comté de Lotbinière,
 division No 2."

25 4. Le présent sera réputé acte public

Acte public.